

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX

Séance du - **04 JUIN 2010** -

Du 28 mai 2010 - convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la séance du 04 juin 2010.

ORDRE DU JOUR

- **Organisation Accueil de Loisirs sans hébergement 2010 des vacances d'été**
- **Prescription de la modification du PLU à contenu POS**
- **Rénovation Eclairage Public 2010 : Demande de subvention auprès du Conseil général de la Somme**
- **Acquisition de la cour des voyageurs et du chemin d'accès à la Gare**
- **Cession parcelle ZI à la SCI AMBRE**
- **Attribution subventions Associations utilisatrices du gymnase**
- **Signature convention d'adhésion au service de médecine préventive**
- **Signature Contrat de prestation de services pour la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie**
- **Modification régie de recettes cantine scolaire**

L'An deux mil DIX, le **QUATRE JUIN** à vingt heures trente le conseil municipal de la commune de Villers-Bretonneux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Présents: MM. et Mmes : SIMON P. - CARPENTIER P. - FEUCHER JM. - RONDOT S. - BECU C. - MUSIDLAK P. - GALLO Y. - DAMAY G. - NIVELLE J. - DURAND B. - DECOTTEGNE B. - LEGENT M. - MAILLARD M. - DIEU P. - DELAUNAY B. - LEMOINE F. -

Absents excusés : MANOT C. - DORIVAL K. - FONTAINE J. - LEGENDRE N. - CRIGNIER M. - RENARD JL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE MF. ayant donné procuration à Mme GALLO Y.

Mlle VILLEFRANQUE C. ayant donné procuration à M. DECOTTEGNE B.

Mme D'HEILLY P. ayant donné procuration à M. SIMON P.

M. FINAZ P. ayant donné procuration à M. MUSIDLAK P.

Mme DUBOIS P. ayant donné procuration à Mlle BECU C.

Secrétaire de séance : M. Pierre CARPENTIER

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire quelques informations diverses.

- La recette de fonctionnement TADEM sera en baisse de plus de 34% par rapport à 2009, c'est une diminution plus importante que celle qui était prévue au BP.
- La SNCF prévoit de moderniser la Gare de Villers-Bretonneux (quais, traversée des voies, signalétique, abris....)
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 9 juillet prochain.
- Monsieur le Maire répond au mail de M. LEMOINE quant à l'implantation de la déchetterie. Ce sujet a été étudié lors du bureau communautaire avec une piste de réflexion sur la parcelle située dans le prolongement de la Rue du 8 mai, ou derrière Les enrobés du Val de Somme, dans les deux cas une voirie onéreuse serait à créer. Pour le moment le projet est en attente l'inscription au Budget de la Communauté de Communes sera ultérieure, la Commission environnement a abandonné la localisation Rue du 8 Mai. Il est précisé que cette déchetterie ne remplacera pas celle de Corbie qui continuera, il n'y aura pas non plus de compostage sur place.
- Monsieur LEMOINE évoque le problème de la circulation des véhicules rue du 8 mai avec une vitesse excessive. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installer un dos d'âne. Un courrier a été adressé aux

entreprises de la Zone Industrielle afin de sensibiliser les conducteurs des véhicules qui circulent rue du 8 Mai.

- Le problème de circulation à vitesse excessive est aussi présent Rue de Démuin à l'intersection avec la Résidence du Bel Air. Il faut aussi réfléchir à l'implantation d'un ralentisseur intégrant un passage protégé pour accéder au cheminement piéton menant jusqu'au supermarché.
- L'arrêté préfectoral du 29/03/2010 autorisant le rejet des eaux pluviales de la ZAC Val de Somme sur le territoire des Communes de Villers-Bretonneux et Marcelcave est disponible et affiché en mairie.
- L'enquête publique relative à la construction et l'exploitation d'une canalisation de gaz, aura lieu du 14 juin au 15 juillet 2010. Un dossier et un registre sont à la disposition des personnes intéressées au secrétariat de mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Quant au compte-rendu de la précédente réunion, aucune observation n'est formulée.

Deux points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour et Monsieur le Maire suggère de commencer par ces deux points

- **Décision modificative – Virement de crédits**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un virement de crédits est nécessaire sur le Budget Communal en section de fonctionnement pour réparer un oubli d'inscription sur le compte 6713 Secours et dots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prélever :

1.000,00 € (mille euros) à l'article 6068 (fonction 020) pour les porter à l'article 6713 (fonction 020).

- **Transfert des garanties d'emprunt suite au transfert du patrimoine de SAPI Habitat au profit de la Société HLM La Maison du Cil**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration de son parc immobilier permettant d'assurer ses objectifs de réhabilitation, le Groupe SAPI Habitat a décidé de procéder au transfert de son patrimoine dont 21 logements situés Rue Georges Brassens à Villers-Bretonneux.

La Commune avait accordé sa garantie d'emprunt pour les prêts liés à cette opération de construction en 2007.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour donner son accord quant au transfert des garanties d'emprunt au profit de la Société HLM La Maison du Cil.

L'encours concerné au 30/06/2010 sur 3 contrats s'élève à 802.082,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un accord de principe quant au transfert des garanties d'emprunt suite au transfert du patrimoine de SAPI Habitat au profit de la Société HLM La Maison du Cil.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

- **Organisation Accueil de Loisirs sans hébergement 2010 des vacances d'été**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Accueil **de Loisirs Sans Hébergement** va fonctionner du **05 juillet au 20 août 2010**, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h pour accueillir les enfants de 3 ans (scolarisés) à 17 ans (un accueil sera assuré de 7h30 à 9h et de 17h à 18h). Le Centre se déroulera dans les locaux de l'école St Exupéry (14-17 ans) et de l'école Victoria (3-13 ans). Il demande de vouloir bien créer les emplois du personnel d'encadrement de ce Centre et de prévoir le montant de la participation des familles.

Effectifs et rémunération du personnel d'encadrement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote de 18 pour, 2 contre et une abstention

DECIDE de créer les **emplois** suivants, rémunérés de la façon suivante,

- animateurs diplômés BAFA 43 €uros brut / jour + 10% congés payés
- animateurs en préparation BAFA 38 €uros brut / jour + 10% congés payés
- aide-animateurs non diplômés 33 €uros brut / jour + 10% congés payés

Effectifs :

Du 05 juillet au 30 juillet : 17 animateurs présents dont 12 diplômés BAFA et 5 en préparation BAFA

Du 03 au 21 août : 12 animateurs présents dont 8 diplômés BAFA, 3 en préparation BAFA et 1 aide-animateur non diplômé.

Deux journées supplémentaires seront attribuées au personnel participant à la préparation du Centre, deux journées supplémentaires pour le personnel participant au bilan du Centre. Pour les animateurs diplômés de l'AFPS, du BNS ou d'un diplôme sportif, une rémunération supplémentaire de 2 euros par jour travaillé leur sera attribuée. Une rémunération de 2 euros supplémentaires par nuitée sera attribuée aux animateurs participant aux campings.

Participation des familles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET EN PLACE un tarif modulé en fonction des ressources des familles, calculé en fonction du quotient familial déterminé par la CAF.

FIXE la **participation des familles** par semaine de présence comme suit :

Quotient familial	TARIF HEBDOMADAIRE Pour les enfants domiciliés à Villers- Bretonneux	TARIF HEBDOMADAIRE Pour les enfants non domiciliés à Villers- Bretonneux
Inférieur à 500 €	25 € soit 5€/jour	50 € soit 10€/jour
Compris entre 500 et 699 €	27,50 € soit 5,5€/jour	52,50 € soit 10,5€/jour
Compris entre 700 et 1.150 €	30 € soit 6€/jour	55 € soit 11€/jour
Supérieur à 1.150 €	32,50 € soit 6,5€/jour	57,50 € soit 11,5€/jour

De ces sommes, seront déduites les aides vacances de la Caisse d'allocations Familiales pour les familles qui en bénéficient (2,80 € par jour).

Pour les familles de 4 enfants et + fréquentant le Centre le tarif plancher sera appliqué soit 5 € par jour pour les bretonvillois.

Pour la semaine du 14 juillet, le tarif sera calculé au prorata sur la base de 4 jours.

Le supplément pour les campings est fixé à 5 € par nuitée pour les bretonvillois et 5,50 € par nuitée pour les extérieurs.

Le repas à la cantine sera possible moyennant 3,40 € par jour pour les bretonvillois et 4,45 € pour les extérieurs.

Monsieur LEMOINE explique son vote contre concernant la rémunération des animateurs, il la considère trop faible car inférieure au SMIC.

- **Prescription de la modification du PLU à contenu POS**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 décembre 2001 approuvant le Plan Local d'Urbanisme à contenu POS ;

Considérant l'intérêt de modifier le Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme à contenu POS
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer toute convention en vue de la réalisation de ce projet.
- de solliciter auprès des services de l'État, toutes subventions auxquelles elle peut prétendre.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **Rénovation Eclairage Public 2010 : Demande de subvention auprès du Conseil général de la Somme**

Monsieur le Maire présente le programme de rénovation de l'éclairage public pour 2010. il consiste en la rénovation de lanternes et candélabres dans les rues suivantes : RD 1029 (une partie), Place de la Mairie, Rue du Mal Foch, Lotissement Le Cailloix, Place de la Libération pour un montant estimatif de 30.601,23 € HT.

Ces travaux sont éligibles à l'aide financière du Conseil Général de la Somme à hauteur de 25% du montant HT des travaux.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux rapidement, il s'avère nécessaire de solliciter l'autorisation de préfinancement de l'opération avec un démarrage anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2010 de rénovation de l'éclairage public avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux HT	30.601,23 €
Participation Conseil Général de la Somme (25%)	7.650,31 €
Reste à charge de la Commune HT	22.950,92 €

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Somme et l'autorisation de préfinancement de l'opération.

Monsieur le Maire ajoute que cette demande risque de ne pas aboutir car l'enveloppe du Conseil Général est quasiment épuisée.

- **Acquisition de la cour des voyageurs et du chemin d'accès à la Gare**

Monsieur le Maire présente le projet de cession par la SNCF à la Commune de Villers-Bretonneux de la cour des voyageurs et du chemin d'accès à la Gare.

Cette cession de la parcelle cadastrée section B N° 2297 lieudit Place de la Gare d'une contenance de 2.229 m² se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle B 2297 d'une contenance de 2.229 m² appartenant à la SNCF pour la somme de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

- **Cession parcelle ZI à la SCI AMBRE**

Monsieur le Maire présente la demande de la SCI AMBRE tendant à l'acquisition de deux parcelles sur la Zone Industrielle contiguës à la sienne pour l'extension de l'entreprise CORWIN. Il s'agit des parcelles AC 81 appartenant à la Communauté de Communes du Val de Somme et AC 84 appartenant à la Commune de Villers-Bretonneux.

Le prix fixé par la Communauté de Communes est de 10 € du m², conforme à l'évaluation du service des Domaines.

Il est proposé d'appliquer le même prix pour la parcelle AC 81.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle AC 84 lieudit Rue du 8 mai 1945 d'une contenance de 2 ares 94ca au prix de 10 € HT le m². Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

- Attribution subventions Associations utilisatrices du gymnase intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'utilisation du gymnase intercommunal par les associations locales, la commune rembourse aux associations, sous forme de subventions, le coût de location (13 €uros / heure).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes correspondant à l'utilisation du gymnase intercommunal de JANVIER à MARS 2010 :

Club	Utilisation	Montant subvention
Tennis	47 heures	611,00 €
Archers	42 heures	546,00 €

- Signature convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} septembre 2010;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

- **Signature contrat de prestation de services pour la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie**

Monsieur le Maire informe les élus quant à l'obligation pour la Commune de prendre en charge ce service auparavant assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La mission du prestataire sera la suivante :

- La première année : fournir un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...)
- Chaque année, mesurer le débit à gueule bée, la pression statique, la pression résiduelle à un débit de 60 m³/h de l'ensemble des bouches et poteaux incendie
- Chaque année remettre à la collectivité un rapport détaillé présentant les résultats des mesures et débits sur chaque hydrant.
- Mettre en évidence tout manquement aux normes en vigueur en matière de débit et de pression et rédiger un devis de remise en état des ouvrages le nécessitant.
- Les réparations sur les ouvrages communaux de défense incendie seront effectuées dans les délais les plus brefs après acceptation du devis par la Collectivité.

Le Montant initial de la prestation est le suivant : 48 poteaux x 70,00 € : 3.360 € HT. Ce montant sera révisé annuellement suivant une formule indiquée dans le contrat conclu pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat de prestation de service avec La Nantaise des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services pour la vérification et l'entretien des bouches et poteaux incendie avec la Nantaise des Eaux.

INTERPELLE Monsieur le Préfet de la Somme quant à l'impact de cette charge supplémentaire sur le Budget Communal 2010 déjà lourdement touché par l'augmentation de la contribution incendie de plus de 66 % par rapport à 2009 soit 36.744 €uros supplémentaires en 2010.

- **Modification régie de recettes cantine scolaire**

La modification n'étant plus nécessaire sur le plan administratif, cette délibération n'a donc pas été prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.